

DIFFUSION et PUBLICITE de la délibération instituant le DPU

(NB: la délibération est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan de délimitation des zones soumises au DPU qui fera l'objet d'un report dans les annexes du PLU)

COMMUNE de CONSENVOYE

DESTINATAIRES (art R211.3 du Code de l'Urbanisme).	nombre d'exemplaires
• M. le Préfet de la Meuse	1
• DDT55/Service Urbanisme-Habitat / Planification	1
- DDT55/ Unité Territorial Nord Meusien (si secteur VERDUN)	1
• M. le Directeur des Services Fiscaux Direction départementale services de direction - services généraux 17 rue Général de Gaulle 55000 BAR-LE-DUC	1
• M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat 60 boulevard La Tour-Maubourg 75007 PARIS	1
• M. le Président de la Chambre interdépartementale des Notaires du ressort de la cour d'appel de Nancy 22, rue de la Ravinelle 54000 NANCY	1
• Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance 2 Place St Pierre (M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats) 55000 BAR-LE-DUC	1
• M. le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance 2 Place St Pierre 55000 BAR LE DUC	1

PUBLICITE (article R 211.2 du Code de l'Urbanisme)

- date d'affichage de la délibération en Mairie, pour 1 mois: **Du 31 mai 2022 au 30 juin 2022**

- date de parution dans les 2 journaux (préciser les titres des journaux):

- **Le 31 mai 2022 dans le journal "Les Tablettes Lorraines"**
- **Le 03 juin 2022 dans le journal "La Vie Agricole de la Meuse"**

- date de transmission à la Préfecture : **Le 31 mai 2022**

ADRESSER A LA DDT55 à BAR-LE-DUC UNE COPIE DE CETTE FEUILLE DUMENT COMPLETEE

COMMUNE DE CONSENVOYE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

Le 22 mars 2022

Date d'affichage :

Le 29 mars 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Quorum : 6

L'an deux mil vingt-et-deux, le lundi 28 mars à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur DORMOIS André, le Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

Madame NORVEZ Myriam a été désignée pour remplir cette fonction.

Etaient présents : Messieurs DIDOT Jean-Claude, BIENAIMÉ Jean-Paul, DORMOIS André, FORGET Jean, TRAILIN Franck, HUSSENET Marc et Mesdames NORVEZ Myriam et GILLET Anne-Laure.

Absents excusés : Madame GUILLOTIN Jocelyne, Messieurs BALON Franck et MARTIN Dominique.

Procuration : Monsieur BALON Franck donne procuration à TRAILIN Franck.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

22-15 Institution d'un droit de préemption urbain

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 26 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 87-557 du 18 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientations pour la ville ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiés par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2012 ;

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 **relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et L101-2 ; L210-1, L 211-1 et suivants, L212-1 et suivants, R153-18, R211-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R213-1 et suivants ;

Vu le P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du date 27 juin 2013 ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente le droit de préemption urbain pour le développement et l'aménagement de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le date.
- Délègue Monsieur le Maire dans l'exercice de ce droit au nom de la commune en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Dit qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Madame la Préfète de la Meuse
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse
 - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat de Paris
 - La Chambre Départementale des Notaires de Nancy
 - Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc
 - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc
 - A la DDT de la Meuse de Bar-le-Duc
 - A la DDT de la Meuse de Verdun
- Dit qu'en application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Préemption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Charge le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires.

Le bénéfice de ce droit de préemption urbain produira ses effets dès l'accomplissement des mesures de publicité et transmission à Mme la Préfète de la Meuse.

Conformément aux articles R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :

Les tablettes Lorraines et La Vie Agricole de la Meuse.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme.
Fait à Consenvoye, le 29 mars 2022.
Le Maire, André DORMOIS.



André DORMOIS

Andre DORMOIS
2022.05.31 08:54:29 +0200
Ref:20220531_084803_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Journal de parution : LES TABLETTES LORRAINES

Département : 55 - Meuse

Support : Web

Attestation générée le 30/05/22 10:10

Date de parution : 31/05/2022

"COMMUNE DE CONSENVOYE Par délibération n° 22/15 en date du 28 mars 2022 le conseil municipal de la commune de Consenvoye a approuvé l'institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) dans les zones "U" et "AU" définies par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2013. Cette délibération est affichée et consultable en Mairie."



JUSTIFICATIF DE PARUTION

Référence N° : 91049841

Vandoeuvre Les Nancy le 31/05/2022

Support de publication

Support Habilité Les Tablettes Lorraines

Département 55 Meuse

Date de parution 31/05/2022 13:31:42

Texte de l'annonce

COMMUNE DE CONSENVOYE Par délibération n° 22/15 en date du 28 mars 2022 le conseil municipal de la commune de CONSENVOYE a approuvé l'institution du droit de Prémption Urbain (DPU) dans les zones "U" et "AU" définies par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2013. Cette délibération est affichée et consultable en Mairie."



Lien de publication

<https://www.tabletteslorraines.fr/annonce-legale/20220531133142-612402-000091049841>

Hash de vérification : 795a84c550d8d79d9272336df6854771

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : ME102410, N°AL220773
Nom du support : La Vie Agricole de la Meuse
Département : 55
Date de parution : 03/06/2022
Objet : PROCEDURES PUBLIQUES / Avis au public

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 30 Mai 2022



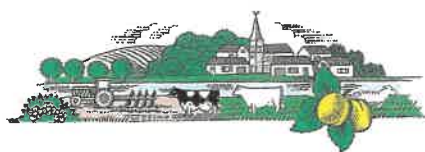
Le service annonces légales

COMMUNE DE CONSENVOYE

AVIS AU PUBLIC

Par délibération n° 22/15 en date du 28 mars 2022, le conseil municipal de la commune de CONSENVOYE a approuvé l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) dans les zones "U" et "AU" définies par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2013. Cette délibération est affichée et consultable en Mairie.

La Vie Agricole de la Meuse s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



Commune de Consenvoye

Plan Local d'Urbanisme



Rapport de présentation

«Vu pour être annexé à la délibération du 27/06/2013
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.»

Fait à Consenvoye,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 21/05/2012
APPROUVÉ LE : 27/06/2013

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

**Groupe
auddicé**



environnement
conseil

airele

equinergies

www.auddice.com

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. Une gestion qualitative de l'espace

Le PLU décline un projet urbain visant à maîtriser le développement de la commune de Consenvoye et à optimiser son renouvellement de façon à :

- Eviter une urbanisation diffuse consommatrice d'espaces et génératrice de déplacements motorisés,
- Favoriser une urbanisation des espaces creux du tissu urbain et en continuité du tissu bâti,
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel du village,
- Prendre en compte les espaces à enjeux économiques, agro-économiques et/ou écologiques,
- Minimiser la réalisation de nouveaux réseaux (voirie, AEP, assainissement...) aux coûts de gestion démultipliés.

Identifier de nouvelles zones d'extension en continuité du bâti existant

Le PLU propose une surface urbanisable qui s'étend au-delà des Parties Actuellement Urbanisées déjà constructibles du village. La surface des zones d'extensions a été définie en prenant en compte le peu de surface disponible et le peu de logements vacants dans le village. Elles s'inscrivent en continuité du tissu urbain existant, ou dans le prolongement direct des espaces déjà urbanisés ou prévus à l'urbanisation sur le court terme.

La superficie globale des secteurs voués à l'urbanisation future est raisonnable et proportionnée par rapport aux objectifs de croissance démographique de la commune localisée sur un axe de desserte majeur du département et devant maintenir les effectifs de son école.

Clarifier le contexte foncier

Le PLU permet à la commune d'assurer le développement futur grâce à cette nouvelle lisibilité du contexte foncier. Les zones à urbaniser contribuent à la préservation du cadre de vie car :

- elles proposent des zones d'extension réfléchies qui concentrent la construction dans un programme d'ensemble défini à travers un phasage et les orientations d'aménagement et de programmation,
- elles canalisent les extensions urbaines et préservent du même coup les zones naturelles ou agricoles périphériques du mitage progressif,
- elles privilégient un phasage de l'urbanisation visant, dans un premier temps, l'urbanisation du lotissement communal.

Par ailleurs, le PLU offre la possibilité aux élus de recourir au Droit de Préemption Urbain leur permettant de mener à terme et de manière efficace leur projet urbain sur les zones U et AU s'ils délibèrent en ce sens.

2.2. La préservation et la mise en valeur des espaces naturels

Le PLU met en place des dispositions assurant l'intégration la préservation et la mise en valeur des grands ensembles naturels du territoire communal. Il prend en compte les paysages (urbains et ruraux) et protège les espaces d'intérêt écologique selon leur sensibilité environnementale.

Commune de Consenvoye

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°2/2
1/2000

"Vu pour être annexé à la délibération du 27/06/2013
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme."

Fait à Consenvoye
Le Maire,

ARRETE LE : 21/06/2012
APPROUVE LE : 27/06/2013

Etude réalisée par :

Environnement Conseil

Urbanisme Environnement Communication

3 rue des Millepieds
59200 Consenvoye
Tél. 03 27 97 36 59

Agence d'Urbanisme

Agence d'Urbanisme

Service Urbanisme
8 rue de la Chapelle
59200 Consenvoye
Tél. 03 27 97 36 59

Agence d'Urbanisme

Agence d'Urbanisme

Service Urbanisme
8 rue de la Chapelle
59200 Consenvoye
Tél. 03 27 97 36 59

Légende

--- Limite de zone

--- Limite de secteur

① Emplacement réservé

Zone UA

Zone urbaine Centre ancien

Zone UB

Zone urbaine Bâti aéré

Secteur UBa

Secteur urbain Bâti aéré (vocation agricole)

Secteur UBi

Secteur urbain Bâti aéré (risque inondation)

Zone UX

Zone urbaine à vocation économique

Zone 1AU

Zone d'urbanisation future (court terme)

Zone 2AU

Zone d'urbanisation future, constructible après modification ou révision du PLU

Zone 2AUX

Zone d'urbanisation future à vocation économique constructible après modification ou révision du PLU

Zone A

Zone agricole

Secteur Ah

Secteur agricole (habitat isolé)

Secteur Ai

Secteur agricole (risque inondation)

Zone N

Zone naturelle

Secteur Nc

Secteur de camping

Secteur Nci

Secteur de camping (risque inondation)

Secteur Nh

Secteur d'habitat isolé

Secteur Ni

Secteur inondable

Secteur Nj

Secteur de jardins et vergers

Secteur Ni

Secteur de loisirs

Secteur Nli

Secteur de loisirs (risque inondation)

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n° 1	368 m²	Création de voirie (8 m de large)	Commune

